

Compte-rendu du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 30/06/2015 Modifié le 10/07/2015 - (sous réserve de l'approbation définitive)

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **30 juin 2015**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. **Date de convocation** des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le **25 juin 2015**. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

Présents : Mmes Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Rachel LIAUD, Madeleine BONZI, Édith CARRE, Sylvie DI VINCENZO, Sylvia FACAL, Brigitte JOURDAN, Martine REBOUL. Mrs Bernard CHARVET, Nicolas GROJEANNE, Xavier VIGOUROUX, Serge BOZZARELLI, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard GALLE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER, Claude SOULLIER.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **Monsieur Dominique JAIL**, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **Monsieur Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 18 mai 2015. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **PERSONNEL.** Modification des contrats de travail des agents du service scolaire. Adoption d'un nouveau règlement des services périscolaires. Avis sur la demande de désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale. Création d'emplois saisonniers. **FINANCES.** Tarification de la cantine scolaire, de l'accueil multi-activités et des Temps d'Accueil Périscolaires. Tarification du droit de stationnement d'un commerce ambulancier sur le domaine communal. Tarification du montant de la participation des familles des défunts pour la dispersion des cendres sur le site cinéraire de la commune. Renouvellement du bail avec l'opérateur de communications électroniques SFR. Modification du coefficient de la Taxe sur la consommation finale d'électricité. Effacement de la dette d'un abonné eau sur proposition de la commission de surendettement de la Banque de France. Remboursement d'une participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif perçue à tort. Suppression de la répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale. Autorisation à Monsieur le Maire de demander des subventions au nom de la commune. Attribution complémentaire de subventions aux associations en 2015. Amortissement de la subvention communale 2009SUB0001. Transfert des excédents issus du budget annexe eau communal. Décision modificative n° 2 sur le budget principal de la commune. **URBANISME.** Procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols – Avis de la commune. **ADMINISTRATION.** Renouvellement de la convention de prêt à usage de bâtiments communaux à l'association les Canailoux. **INTERCOMMUNALITE.** Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du poste contractuel de la chargée de communication avec la commune de Vaulnaveys le Haut. **QUESTIONS DIVERSES.**

Préambule. Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures et propose d'approuver le retrait de la délibération relative à la modification des contrats de travail des agents du service scolaire.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

Messieurs les conseillers municipaux Claude SOULLIER et Serge BOZZARELLI, arrivés respectivement à 19h08 et 19h15, n'ont pas participé au vote du compte rendu du Conseil municipal du 18/05/2015. Etant arrivé à 19h50, Monsieur l'adjoint au Maire Nicolas GROJEANNE n'a pas pris

part au vote à la validation du compte rendu du Conseil municipal du 18/05/2015 et à la délibération concernant l'adoption d'un nouveau règlement des services périscolaires.

- **Validation du compte-rendu de la séance du 18/05/2015.** Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique qui n'appelle aucune observation.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

- **Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire.** Conformément à la délibération du 07/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences, Monsieur Bernard CHARVET rend compte des décisions prises depuis le 18/05/2015 qui se résument comme suit :

Liste des concessions funéraires délivrées aux cimetières du 18/06 au 30/06/2015

Date	NOM Prénom	Durée/ans	Type de concession	Montant en €
18/05/2015	MANCIP Christian	30 ans	B1 - Renouvellement d'une concession délivrée en 1981	520
18/05/2015	JOLLY Martine	15 ans	B2 - Renouvellement d'une concession délivrée en 1999	110
18/05/2015	LHENRY Jacques	30 ans	B1 - Renouvellement d'une concession délivrée en 1982	520
21/05/2015	FERNANDEZ Alexandre	50 ans	B1 - Concession nouvelle	450
26/05/2015	BRUN-COSME-BRUNY Roger	50 ans	B1 - Renouvellement d'une concession délivrée en 1980	900
26/05/2015	ASTIER Jean	15 ans	B1 - Renouvellement d'une concession délivrée en 1984	220
02/06/2015	LAVA Monique	30 ans	A2 - Renouvellement d'une concession délivrée en 1992	260
12/06/2015	JACQUET Rolande	15 ans	A - Renouvellement d'une concession délivrée en 1981	220
17/06/2015	BALME René	15 ans	A - Renouvellement d'une concession délivrée en 1981	220
24/06/2015	BOURRON Marie-Ange	15 ans	B1 - Renouvellement d'une concession délivrée en 1997	110
24/06/2015	BASSET Claire	15 ans	B1 - Renouvellement d'une concession délivrée en 1965	220
26/06/2015	RANQUE Madeleine	15 ans	B - Concession nouvelle, columbarium	190

- **Délibération n°28/2015. Adoption d'un nouveau règlement des services périscolaires.** La commune de Brié-et-Angonnes organise le service de restauration et met en place des accueils de loisirs périscolaires dans le but d'apporter un service de qualité aux familles, pour leur permettre de pouvoir concilier vie professionnelle, vie familiale et bien être de l'enfant. Afin de partager la même vision des droits et des devoirs de chacun, le règlement intérieur définit les modalités d'inscription, de facturation et de règlement des participations familiales en lien avec la fréquentation à une ou plusieurs activités. Ce règlement arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services. Après un an de fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires, Monsieur l'adjoint au Maire Xavier VIGOUROUX, en charge de la vie scolaire et des projets éducatifs, propose de modifier l'offre périscolaire afin d'intégrer notamment les changements d'horaires, la demi-journée d'enseignement du mercredi et la mise en place d'activités périscolaires nouvelles. Par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté définit les modalités d'admission et de fréquentation des services liées aux activités périscolaires, à la restauration et aux transports scolaires. Ce document, totalement revisité, et tenant compte des retours des parents délégués, rappelle les dispositions communes à toutes les organisations périscolaires puis les spécificités relatives à l'ensemble des services.

Afin d'aboutir à un document final, Monsieur VIGOUROUX propose de créer un comité de lecture qui sera chargé de revoir le document. Le comité sera composé d'élus (Madame Martine REBOUL, Messieurs Bernard CHARVET et Xavier VIGOUROUX) et de techniciens (Mesdames Valérie MERLE et Sylvie YVERT).

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les principes et l'existence du règlement, ainsi qu'une application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2015/2016 et

autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement en vigueur pour la restauration et les accueils de loisirs périscolaires du groupe scolaire du Barlatier.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération. Avis sur la demande de désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du CDG au sujet de la demande de désaffiliation de la Métropole à effet au 01/01/2016. Monsieur le Conseiller municipal Claude SOULLIER s'interroge quant aux impacts de cette décision sur le financement et le fonctionnement du CDG38. La demande de désaffiliation de la Métro pose des questions de deux ordres. Sur le plan pratique, le départ d'une collectivité importante de 1.100 agents à ce jour aboutirait à accentuer les disparités de situations entre les agents de la Métropole et ceux des autres collectivités et ne favorisera pas en outre la mobilité d'une collectivité à l'autre. Sur le plan financier, cette désaffiliation induirait une perte de recette annuelle significative et aura des conséquences sur la tarification des services proposés à la collectivité, voire sur la mise en place de nouvelles offres. Monsieur le Maire propose de faire un tour de table afin de connaître l'avis des élus sur la question. Madame l'adjointe au Maire Nicole BOULEBSOL et Madame la Conseillère municipale Martine REBOUL s'abstiennent de voter en l'absence d'information sur les raisons de la décision de la Métropole. Monsieur le Maire propose de retirer le projet de délibération et de prendre langue auprès des services métropolitains pour connaître le contexte de cette décision.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°29/2015. Création d'emplois saisonniers.** Durant la période estivale, les services municipaux doivent assurer des tâches supplémentaires alors que l'effectif des agents est réduit. Aussi, afin d'assurer ces missions et de permettre une continuité du service public durant cette période, Monsieur le Maire propose de recourir à du personnel saisonnier. Ces emplois sont ouverts aux jeunes de la commune âgés de 18 ans à 20 ans. Il est possible pour une même personne de bénéficier de ces emplois au maximum 2 fois sur 2 années non successives. Ces agents seront recrutés pour des périodes de deux semaines (exceptionnellement un mois) rémunérés sur la base des indices de rémunération des agents titulaires de la fonction publique. Monsieur le Maire rappelle que cette initiative, proposée par le Bureau municipal du 21/04/2015, avait fait l'objet d'une présentation à la séance privée du Conseil municipal du 28/04/2015 et qu'elle complète ainsi la délibération du 07/04/2014 pour le remplacement du personnel communal absent ou en congé.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°30/2015. Tarification de la cantine scolaire, de l'accueil multi-activités et des Temps d'Accueil Périscolaires.**

Monsieur l'adjoint au Maire Xavier Vigouroux, en charge de la vie scolaire et des projets éducatifs, présente le dossier inscrit à l'ordre du jour. **La restauration scolaire** cristallise aujourd'hui une pluralité d'enjeux. Les tarifs des repas sont calculés en fonction de la situation familiale et ne tiennent pas compte de l'inflation occasionnée par le coût de la vie.

Les deux heures de pause méridienne constituent un temps privilégié permettant aux enfants de se ressourcer avant d'aborder les enseignements et les activités de l'après-midi. Des efforts ont été déployés pour que les enfants puissent déjeuner en toute sérénité. A cette fin, les services sont organisés et encadrés par du personnel formé. Après le repas, les élèves bénéficient d'un programme à la carte : animations, travaux manuels, détente. Les menus sont élaborés par une diététicienne en concertation avec le prestataire SHCB. Ils sont variés, équilibrés et respectent naturellement la réglementation relative à la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire. Les enquêtes de satisfaction retournées par les enfants montrent que les repas sont variés et appréciés.

La collectivité souhaite garantir l'accessibilité financière du service de restauration scolaire qui accueille chaque jour une moyenne de 150 enfants. Afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs des repas livrés à la prochaine rentrée scolaire et les facultés contributives des parents, il est

proposé de **revaloriser de 5% la tarification du service de restauration** scolaire selon le quotient familial. Le nouveau barème est proposé ci-après. Il n'est pas prévu dans l'immédiat d'augmentation des repas destinés au personnel et aux enseignants. Les nouvelles modalités d'inscription prévues dans le règlement faciliteront le suivi des commandes et de la facturation des repas.

Quotient Familial	Nouveaux tarifs au 01/09/2015	
	1er enfant	2ème enfant et +
QF < 500	2,5	2
501 < QF < 700	3,9	3,15
701 < QF < 900	4,9	4,05
901 < QF < 1100	5,5	4,5
1101 < QF < 1300	5,9	4,8
1301 < QF < 1450	6,3	5,1
QF > 1451	6,6	5,35

Comme dans toutes les communes, des difficultés sont apparues dans la mise en place de la nouvelle organisation induite par la réforme des rythmes scolaires. En concertation avec les parents d'élèves et le personnel municipal, Monsieur VIGOUROUX présente le bilan annuel des services lié aux **Temps des Activités Périscolaires (TAP) et aux Activités Multi-Accueil (AMA)**. Il en ressort :

- Une réelle satisfaction des élèves fréquentant les TAP et AMA mises en place.
- Des activités variées et de qualité.
- Un taux de remplissage entre TAP et AMA satisfaisant.
- Un consensus pour ne pas modifier les horaires actuels, en particulier en maternelle.
- Des intervenants extérieurs à rémunérer en l'absence de bénévoles issus du tissu associatif.
- Une modification des heures de sortie des enfants. Globalement les parents s'organisent pour récupérer les enfants soit à 15h30 soit à 17h.

Il est donc nécessaire de proposer un tarif forfaitaire des tranches horaires, calculé selon le quotient familial. Les tableaux ci-après reprennent les barèmes applicables à la rentrée de septembre 2015.

Les tarifs des TAP et AMA ne changent pas et sont à 0,80€ la demi-heure et fonction du quotient familial. Il est proposé d'établir la facturation par trimestre dans le but d'alléger le travail administratif.

Tarif forfait TAP de 1 h 30 pour l'élémentaire

Nbre TAP par semaine	QF < 500			501 < QF < 700			701 < QF < 900			901 < QF < 1100			1101 < QF < 1300			1301 < QF < 1450			QF > 1451		
	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri
1	12,6	10,8	9,9	18,9	16,2	14,85	25,2	21,6	19,8	27,3	23,4	21,45	29,4	25,2	23,1	31,5	27	24,75	33,6	28,8	26,4
2	25,2	21,6	19,8	37,8	32,4	29,7	50,4	43,2	39,6	54,6	46,8	42,9	58,8	50,4	46,2	63	54	49,5	67,2	57,6	52,8

Tarif forfait TAP de 45 min pour maternelle

Nbre TAP par semaine	QF < 500			501 < QF < 700			701 < QF < 900			901 < QF < 1100			1101 < QF < 1300			1301 < QF < 1450			QF > 1451		
	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri	1 ^{er} tri	2 ^{eme} tri	3 ^{ème} tri
1	6,3	5,4	4,95	9,45	8,1	7,45	12,6	10,8	9,9	13,65	11,7	10,75	14,7	12,6	11,55	15,75	13,5	12,4	16,8	14,4	13,2
2	12,6	10,8	9,9	18,9	16,2	14,85	25,2	21,6	19,8	27,3	23,4	21,45	29,4	25,2	23,1	31,5	27	24,75	33,6	28,8	26,4
3	18,9	16,2	14,85	28,35	24,3	22,25	37,8	32,4	29,7	40,95	35,1	32,2	44,1	37,8	34,65	47,25	40,5	37,15	50,4	43,2	39,6
4	25,2	21,6	19,8	37,8	32,4	29,7	50,4	43,2	39,6	54,6	46,8	42,9	58,8	50,4	46,2	63	54	49,5	67,2	57,6	52,8

Tarif garderie (maternelle et élémentaire)

Quotient Familial	Prix par enfant/heure
QF < 500	0,60
501 < QF < 700	0,90
701 < QF < 900	1,20
901 < QF < 1100	1,30
1101 < QF < 1300	1,40
1301 < QF < 1450	1,50
QF > 1451	1,60

Monsieur le Maire met au vote les propositions soumises au Conseil Municipal dont le résultat est le suivant : Présents : 19 élus / Votes exprimés : 19 voix / Abstentions : 4 voix (celles de Mmes Brigitte JOURDAN, Sylvia FACAL et de Mrs Serge BOZZARELLI et Claude SOULLIER) / Pour : 15 voix.

Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

➤ **Délibération n°31/2015. Tarification du droit de stationnement d'un commerce ambulancier sur le domaine communal.** Monsieur Valentin PETRONE, domicilié sur la commune, sollicite un emplacement pour pratiquer une activité de commerce de produits de consommation à emporter (spécialités italiennes et pizzas) sur le marché campagnard et le parking du local des services techniques. L'accord d'implantation sur le marché campagnard de Tavernolles a été recherché auprès du Président de l'association Brié Nature. Considérant que la collectivité territoriale peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, Monsieur le Maire propose d'appliquer un droit de place de 1,50€ nets par jour. Le véhicule stationnera sur le terre-plein du local des services techniques, l'exploitant prenant à sa charge la consommation électrique. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°32/2015. Tarification du montant de la participation des familles des défunts pour la dispersion des cendres sur le site cinéraire des Broux.** La commune dispose d'un site cinéraire, également nommé jardin du souvenir, pour l'accueil des cendres. Monsieur le Maire rappelle que la dispersion des cendres, sans matérialisation personnalisée de l'espace, est soumise à autorisation. Elle est réalisée au cours d'un cérémonial par un agent des pompes funèbres ou par un membre de la famille. Il est proposé que les familles participent aux frais engagés par la commune pour la conservation en bon état d'entretien du site cinéraire. Le montant de la participation proposé est de 40€. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que seules des fleurs naturelles et coupées seront déposées dans cet espace aménagé pour une durée maximale de deux semaines; ces fleurs seront ensuite retirées par les soins de la famille ou à défaut par le personnel du service technique. Pour les fêtes de la Toussaint, les potées de chrysanthèmes seront autorisées ; celles-ci seront retirées dès que la floraison sera altérée. Aucun dépôt d'objet, tel que plaque funéraire, pierre, fleurs artificielles, photographies, ne sera autorisé.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°33/2015. Renouvellement du bail avec l'opérateur de communications électroniques SFR.** La convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal dans le secteur de Montavie, signée le 11/07/2000 avec la

Société Française du Radiotéléphone (SFR), est arrivée à échéance. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antenne et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention. Le nouveau loyer annuel s'élèvera à 4.700€ nets contre 4.623€ précédemment. Des négociations sont également en cours avec TDF et Orange pour réviser leurs contrats. L'assemblée municipale souhaiterait voir disparaître les zones blanches ou grises du mobile, certaines parties du territoire communal étant privées de connexion ou mal couvertes.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°34/2015. Modification du coefficient de la Taxe sur la consommation finale d'électricité.** La loi de finances du 29/12/2014 a modifié les dispositions relatives à la TCFE. Désormais, la commune est tenue de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 2, 4, 6, 8 ou 8,50. Par délibération du 22/09/2014, la collectivité de Brié-et-Angonnes avait fixé le coefficient multiplicateur de la taxe sur l'électricité à 7. Par conséquent, afin de tenir compte des modifications apportées, la collectivité n'ayant actuellement pas de coefficient parmi les valeurs précitées correspondantes doit actualiser son taux avant le 01/10/2015. Monsieur le Maire propose de fixer le multiplicateur au même niveau que celui où il était en 2014, à savoir : coefficient multiplicateur 6. Aucune observation n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité fixe le coefficient multiplicateur de la TCFE à 6. Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette décision.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°35/2015. Effacement de la dette d'un abonné eau sur proposition de la commission de surendettement de la Banque de France.** Par courrier du 22/05/2015, Madame le Receveur municipal de Vizille a transmis les recommandations de la commission de surendettement des particuliers concernant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la commune dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de constater l'effacement de la dette pour un montant de 81,86€.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°36/2015. Remboursement d'une participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif perçue à tort.** Monsieur Richard KALADJIAN a obtenu le 06/02/2013 un permis de construire pour une maison d'habitation sur le lot 7 du lotissement les Lombards. La construction était soumise au versement de la participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif et à la P.A.C (participation pour le financement de l'assainissement collectif). Si la P.A.C était effectivement exigible, la participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif n'aurait pas dû être réclamée. En effet, cette participation avait été déjà prise en charge par le lotisseur au moment de la construction du lotissement comme l'atteste l'arrêté du permis de lotir en date du 03/10/2006. Monsieur le Maire propose de rembourser au pétitionnaire la somme de 500€ perçue à tort.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°37/2015. Suppression de la répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.** La commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière. Monsieur le Maire propose de ne plus procéder à la répartition actuelle du produit entre la commune (2/3) et le Centre Communal d'Action Sociale (1/3) et d'affecter la totalité du produit au profit du seul budget communal, à compter du 01/07/2015.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°38/2015. Autorisation à Monsieur le Maire de demander des subventions au nom de la commune.** Dans un souci de favoriser une bonne gestion des dossiers administratifs et pour la durée du présent mandat, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions. En cas d'empêchement, l'exercice de la suppléance sera assuré par un adjoint. Monsieur le Maire communiquera la liste des demandes formulées à chaque réunion du Conseil municipal.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°39/2015. Attribution complémentaire de subventions aux associations en 2015.** Madame l'adjointe Nicole BOULEBSOL, en charge de la vie associative, rappelle que dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subvention. En 2015, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention. Le Conseil municipal a décidé le 18/05/2015 de procéder à un premier versement d'aides financières. Madame BOULEBSOL propose d'examiner des nouvelles demandes dont les dossiers sont complets. Aussi, conformément au tableau ci-après, l'assemblée municipale attribue des subventions municipales aux associations et organismes présentant un intérêt local ou impliqués dans la vie communale.

Associations	Effectifs / Nombre de Briataux	Objet	Subvention Demandée	Proposition
			2015	2015
ACCA	55/38	Aides gibiers réserves / chasseurs	500,00 €	400,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers de Brié-et-Angonnes	75/51	Aides activités aux pompiers	500,00 €	500,00 €
CBH Foot 38	98/14	Club de foot	500,00 €	300,00 €
ESSM Kodokan	484/13	Aides aux animations	600,00 €	300,00 €
USJC Tennis	120/23	Financement d'activités / concours	1 000,00 €	500,00 €
Copérative scolaire du groupe scolaire du Barlatier	70/210 élèves	Eveil musical 2015/2016 en maternelle	1 466,00 €	1 466,00 €
Académie de Taekwondo Claude Perdigon	76/50	Pratique du Taekwondo	1 000,00 €	1 000,00 €
Un enfant, un livre	52/24	Aide à la scolarisation Cameroun et Sénégal	500,00 €	0,00 €
Total			6 066,00 €	4 466,00 €
				52 000,00 €
				26 050,00 €
				4 466,00 €
				21 484,00 €

Le Conseil municipal décide de fixer la clôture le dépôt des demandes de subvention au 25/07/2015.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°40/2015. Amortissement de la subvention communale 2009SUB0001.** Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, le Conseil municipal avait décidé d'affecter la somme de 300.000€, provenant du budget principal de la commune, au budget annexe Eau et Assainissement sous forme de subvention pour le financement d'importants travaux d'eau potable et d'assainissement. Depuis la subvention est amortie sur le budget communal, sur une durée de 15 ans, et sur le budget annexe, sur une durée de 40 ans. Monsieur le Maire fait part à

l'assemblée que l'excédent du budget annexe intègre donc une partie de la subvention qui avait été versée en 2009. Il propose donc de réintégrer la somme de 262.500€ de l'excédent du budget annexe au budget communal et d'amortir totalement tant la subvention versée par le budget principal que la subvention reçue sur le budget annexe dont les comptes sont réintégrés sur le budget principal.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°41/2015. Transfert des excédents issus du budget annexe eau communal.** Le transfert de la compétence eau et assainissement à Grenoble-Alpes Métropole a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le transfert des excédents issus du budget annexe eau et assainissement à la Métropole selon la répartition suivante :

- Résultat de fonctionnement : + 305 635,78 € (CA2014)
- Prévision des impayés : - 14.908,00 € (factures à recouvrer de 2012 à 2014).
- Solde d'investissement : - 7 213,03 € (CA2014)
- Solde de la subvention : - 262 500,00 € (amortissement de la subvention 2009SUB0001)
- Excédent de fonctionnement transféré : + 21 014,74 €

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de la Métropole et de la commune. La présente délibération sera donc transmise à la Métropole qui se prononcera lors d'un prochain Conseil métropolitain.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°42/2015. Décision modificative n° 2 sur le budget principal de la commune.** Cette délibération vient modifier le Budget primitif approuvé le 10/03/2015 afin de tenir compte des opérations budgétaires votées précédemment et de certaines dépenses survenues, tout en respectant l'équilibre budgétaire. Les décisions se résument comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 / Article 6282 Frais de gardiennage : + 600,00€

Chapitre 67 / Article 678 Autre charge exceptionnelle : + 22 000,00€

Chapitre 022 / Dépenses imprévues : -22 600,00€

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°43/2015. Procédure de modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols – Avis de la commune.** Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée consistant en un « porter à connaissance du public » du dossier de modification n°3 s'est déroulée du 02/02/2015 au 06/03/2015 inclus, conformément à la délibération du 16/12/2014. Il précise que le Conseil municipal avait décidé de supprimer l'emplacement réservé n°6 sur la parcelle n° AZ83, propriété de Monsieur et Madame Raymond Verney, par délibération du 16/12/2014. La phase administrative a été réalisée en concertation avec la Métropole, compétente en matière « de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 01/01/2015. Le dossier de modification simplifiée n°3 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 03/07/2015. Dans ce contexte, le Président de la Métropole par courrier du 26/06/2015 s'est prononcé sur la suppression de l'emplacement réservé pour la réalisation d'un parking de desserte du moulin de Tavernolles. Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération. Le résultat du vote est le suivant : Présents : 19 élus / Votes exprimés : 19 voix / Abstentions : 4 voix (celles de Mmes Brigitte JOURDAN, Sylvia FACAL et de Mrs Serge BOZZARELLI et Claude SOULLIER) / Pour : 15 voix.

Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

- **Délibération n°44/2015. Renouvellement de la convention de prêt à usage de bâtiments communaux à l'association les Canailoux.** La convention de prêt à usage de bâtiments communaux signée avec l'association la crèche halte-garderie Les Canailoux est arrivée à échéance au 30/06/2015. Monsieur le Maire propose de la prolonger pour une période de six mois du 01/07/2015 au 31/12/2015. Les locaux sont mis gracieusement à la disposition de l'association en l'état. La collectivité propriétaire n'est pas tenue de les mettre en conformité pour l'accueil du public. Selon besoin, ces travaux sont à la charge de l'association gestionnaire. Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération. Le résultat du vote est le suivant : Présents : 19 élus / Votes exprimés : 19 voix / Abstention : 1 voix (celle de Mme Madeleine BONZI) / Pour : 18 voix.

Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

- **Délibération n°45/2015. Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du poste contractuel de la chargée de communication avec la commune de Vaulnaveys le Haut.** Dans le cadre de la mutualisation d'un emploi de chargée de communication, mise à disposition par la commune de Sallanches, les collectivités de Brié-et-Angonnes et de Vaulnaveys-le-Haut s'engagent à participer par moitié aux dépenses de fonctionnement du poste. Une convention reprendra les modalités administratives et financières pour la durée du contrat souscrit avec Madame Perrine CHABOUD-CROSAZ.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

- **Question diverses.** L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Aucune observation étant faite, Monsieur CHARVET informe les Conseillers municipaux de la date de la prochaine réunion de l'assemblée, fixée le lundi 27 juillet à 18 heures. La séance est levée à 21 heures 30.

Affichage du compte rendu le 07/07/2015.

Affichage du compte rendu modifié le 10/07/2015.

Le Maire,
Bernard CHARVET.

